

COMITE SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Le **VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 13 NOVEMBRE 2024 **DATE D'AFFICHAGE** : 22 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents ➤ 36

Absents ➤ 21

Excusés ➤ 11 dont 4 pouvoirs

Titulaires présents :

FOUGERES AGGLO	Monsieur	BALLUAIS	Daniel
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BARBEDETTE	Gérard
FOUGERES AGGLO	Madame	BATTAIS	Andrée
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BERTHELOT	Hugues
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BESSON	Eric
FOUGERES AGGLO	Madame	BOUCHER	Marie-Claire
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BOUDET	Serge
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BUFFET	Jean-François
FOUGERES AGGLO	Monsieur	CHAUVIN	Louis-Pierre
FOUGERES AGGLO	Monsieur	CONSTENTIN	Joseph
FOUGERES AGGLO	Madame	DUCHATELET	Catherine
FOUGERES AGGLO	Monsieur	GARDAN	Gérard
FOUGERES AGGLO	Monsieur	GENEVÉE	Lionel
FOUGERES AGGLO	Monsieur	GUILLARD	Hervé
FOUGERES AGGLO	Madame	HUART	Karine
FOUGERES AGGLO	Madame	HUBEAU	Maryvonne
FOUGERES AGGLO	Madame	LEDUC	Joëlle
FOUGERES AGGLO	Monsieur	MARTIN	Benoît
FOUGERES AGGLO	Monsieur	MOUTEL	Joseph
FOUGERES AGGLO	Monsieur	PHILIPOT	André
FOUGERES AGGLO	Monsieur	RIBEIRO	Manuel
FOUGERES AGGLO	Madame	ROCHELLE	Annick
CMB	Monsieur	AVRIL	Henri
CMB	Monsieur	HALAIS	Louis
CMB	Monsieur	HOUDUS	Emmanuel
CMB	Monsieur	JOBERT	Franck
CMB	Madame	PRUNIER	Dominique
CMB	Monsieur	RETORE	David
CMB	Monsieur	STAINES	Christopher
LIFFRE-CORMIER	Madame	MACOURS	Pascale
LIFFRE-CORMIER	Monsieur	SALAUN	Ronan
LIFFRE-CORMIER	Monsieur	SERRA	Gérard

Suppléants présents :

FOUGERES AGGLO	Monsieur	CREIGNOU	Louis	en remplacement de	BERHAULT Pierre
FOUGERES AGGLO	Madame	LEFEUVRE	Diana	en remplacement de	CARRÉ Maria
CMB	Monsieur	SOURDIN	Jean-Frédéric	en remplacement de	PRIOUL Dominique
VAL D'ILLE d'A.	Monsieur	POUSSIN	Eric	En remplacement de	LECONTE Yannick

Excusés ayant donné pouvoir :

FOUGERES AGGLO	Monsieur	COUASNON	Hubert	a donné pouvoir à	BUFFET Jean-François
FOUGERES AGGLO	Monsieur	VEZIE	François	a donné pouvoir à	COSTENTIN Joseph
LIFFRE-CORMIER	Monsieur	BARBETTE	Olivier	a donné pouvoir à	SALAUN Ronan
LIFFRE-CORMIER	Monsieur	LE ROUX	Yves	a donné pouvoir à	MACOURS Pascale

Excusés :

FOUGERES AGGLO	Madame	CHATELET	Marie-Laure
FOUGERES AGGLO	Monsieur	FROC	Dominique
FOUGERES AGGLO	Madame	JOURDAN	Marie-Thérèse
FOUGERES AGGLO	Madame	LEE	Isabelle
FOUGERES AGGLO	Monsieur	MAHÉ	Pascal
CMB	Monsieur	HERVÉ	Pascal
CMB	Madame	MONTEBAULT	Mélanie

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Hugues BERTHELOT

Assistaient également : Vincent OSMONT, Directeur des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur des services techniques

BABIN Fanny, responsable projet

LAOT Sylvain, responsable projet

Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Appel nominal des membres et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2024
- 3) Ressources humaines : évolution du tableau des effectifs
- 4) Ressources humaines : instauration du forfait mobilités durables
- 5) Ressources humaines : participation au titre de la prévoyance – garantie maintien de salaire
- 6) Marché public : Acquisition d'un camion-grue – attribution du lot n°2
- 7) Redevance : conventions de gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avec les EPCI – année 2025 à 2027
- 8) Pour informations : décisions du Président et du Bureau
- 9) Points divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et nomme M. Hugues BERTHELOT secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024
--

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer sur le compte rendu du comité syndical du 02 octobre 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du Comité

N°2024-48

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – EVOLUTION
--

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations 2016/39, 2017/37, 2021/44 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 09/12/2021 ;

Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources humaines informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources humaines propose à l'assemblée délibérante :

Compte tenu des évolutions des postes en renfort dans le cadre de la redevance incitative, des recrutements suite aux départs en retraite ou liés à la mobilité des agents, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la façon suivante pour les emplois non permanents :

FILIERE	AU	SUPPRESSION	CRÉATION
Technique	01/01/2025	2 postes de technicien déchet	
Technique	01/01/2025		1 poste d'agent de maîtrise pour la pré-collecte et BAV

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **DE SUPPRIMER ET DE CRÉER** les postes tels que mentionnés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » au budget primitif 2025.

Aucune remarque n'est formulée.

Délibération du Comité**N°2024-49****Ressources humaines : Instauration du forfait mobilités durables****Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources humaines présente à l'assemblée délibérante le rapport suivant :**

Le forfait mobilités durables (FMD) a été créé par la loi d'orientation des mobilités de 2019 et mis en place par un décret du 9 décembre 2020 pour la fonction publique territoriale. Des décrets du 13 décembre 2022 ont étendu le dispositif à l'utilisation d'autres services de mobilité partagée que le covoiturage, et revalorisé le forfait.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la transition écologique et des enjeux de réduction des déplacements et des énergies fossiles.

Ce forfait varie entre 100 et 300 € par an en fonction du nombre de jours où l'agent a utilisé ce mode de transport alternatif.

Le montant maximal est alloué lorsque le nombre de déplacements est au moins de 100 jours par an.

Les représentants du personnel ont demandé lors du Comité Social Territorial du 23/02/2024 la mise en place du forfait mobilités durables.

- **Cette question a été traitée au Comité Social Territorial du 27/06/2024.**

L'utilisation du véhicule personnel sans covoiturage et les trajets en transport en commun ne sont pas concernés par ce forfait.

- **Une enquête a été lancée auprès des agents.**

- **Présentation du dispositif :**

- Bénéficiaires : titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet, les agents contractuels de droit public et les agents recrutés sur un contrat de droit privé.
- Sont exclus : les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction, les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, les agents transportés gratuitement par leur employeur.
- Modalités de versement : l'agent doit remettre à son employeur une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transports suivants :
 - Vélo personnel

- Engins de déplacement motorisés (vélo électrique, trottinette)
- Covoiturage (conducteur ou passager)
- Utilisation d'un service de mobilité partagé (véhicules en libre-service, services d'autopartage)

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transport pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Le Forfait de Mobilités Durables est versé en une seule fois avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

Ce dispositif ne concerne pas les agents disposant d'un logement de fonction ou qui bénéficient d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail.

○ Le montant du forfait :

Le montant du forfait est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une autre position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. Le nombre minimal de jour est également modulé selon la quotité de travail de l'agent.

Nombre de trajets effectifs domicile-travail	indemnité
Moins de 30	zéro
De 30 à 59	100 euros
De 60 à 99	200 euros
100 et plus	300 euros

○ Situations particulières :

- Le congé de maladie : le F.M.D ne s'applique pas durant le congé de maladie de l'agent
- Covoiturage de conjoint(es): modulation du forfait: 50% par agent selon le nombre de trajets

○ Le contrôle de l'application :

La déclaration sur l'honneur doit être établie au plus tard le 31/12 de l'année au titre de laquelle est versée le forfait. Le forfait mobilité est versé l'année suivant la réception par l'employeur de l'attestation sur l'honneur.

L'utilisation d'un de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Monsieur le Président indique que le forfait mobilités durables a été mis en place dans d'autres collectivités.

Monsieur CHAUVIN souligne l'initiative et demande que le personnel soit incité à porter des vêtements de haute de visibilité. Les trajets en vélo la nuit sont dangereux. Monsieur le Président remarque qu'il faut en effet rappeler les consignes de sécurité et bien renseigner le personnel sur les conditions à remplir pour bénéficier de cette prime. Il est important d'éviter les accident de trajet.

Monsieur SERRA remarque qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des crédits à ce titre au budget primitif 2025, car ce forfait est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. Le 1^{er} versement de l'indemnité aux agents concernés se fera au 1^{er} trimestre 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **D'INSTAURER** le Forfait Mobilités Durables à compter du 01/01/2025 pour un premier versement au 1^{er} trimestre 2026 ;
- **D'APPROUVER** les modalités du dispositif détaillées ci-avant ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » au budget primitif 2026.

Délibération du Comité**N°2024-50****RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION AU TITRE DE LA PREVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE****Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines expose :**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 26/09/2023 du SMICTOM du Pays de Fougères ;

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance ;

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMICTOM du Pays de Fougères n°2023-43 en date du 18 octobre 2023 autorisant l'adhésion à la convention de participation Prévoyance du CDG 35 et fixant le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2024 ;
Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources humaines rappelle à l'assemblée délibérante que la protection sociale complémentaire « prévoyance » permet de compenser les pertes de revenus en cas d'arrêt maladie (maladie ordinaire au-delà de 3 mois, longue maladie au-delà d'un an, longue durée au-delà de 3 ans...).

Il précise que les collectivités auront l'obligation le 1^{er} janvier 2025 de contribuer au financement de cette protection pour leurs agents, à hauteur de 7 € minimum par mois et par agent à compter de cette date. Le complément sera à la charge des agents. Ce montant n'a pas été réévalué à ce jour.

Le CDG 35 a souhaité anticiper la mise en œuvre de cette obligation au 1^{er} janvier 2024 et a décidé de lancer un appel d'offres afin de proposer aux collectivités un contrat groupe auquel le SMICTOM a décidé d'adhérer. L'assureur retenu est Territoria.

Pour l'année 2024, conformément au CST du 26/09/2023, 7 € de participation employeur ont été actés. Cela correspondait à une cohérence territoriale, en précisant que ce montant n'était pas figé et pourrait être revu en 2025.

Aujourd'hui, 58 agents adhèrent à Territoria. Cela représente 4 872 € brut annuel.

Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources humaines présente une simulation de la participation employeur à hauteur de 10 € :

2024		SIMULATION
NOMBRES D'AGENT	7 €	10 €
58	4 872 €	6 960 €

Monsieur le Président informe que les agents élus au CST avaient demandé une participation de 13 € par mois et par agent à compter du 01/01/2025, mais qu'ils ont validé les 10 €.

Monsieur SALAUN indique qu'il faut prévoir une somme plus importante qu'actuellement, car avec la communication en interne dans les services du SMICTOM, de nouveaux agents peuvent souscrire à la prévoyance. L'assemblée générale acte donc l'inscription au budget primitif 2025 d'un montant supérieur à celui estimé pour permettre à de nouveaux agents d'adhérer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **DE CONFIRMER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2025 le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ brut, par agent, par mois, pour la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;

- **DE DIRE** que les crédits les nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent seront inscrits au budget primitif 2025.

Délibération du Comité

N°2024-51

MARCHE PUBLIC : ACQUISITION D'UN CAMION GRUE

Monsieur le Président et Monsieur Gérard BARBEDETTE, Vice-Président en charge des finances, rappellent la procédure du marché public portant sur l'acquisition d'un camion-grue :

- ✓ La Commission d'Appel d'Offres du 10/07/2024 a attribué le lot n°1 « châssis cabine 32 t. » à la société AUBREE [SCANIA] ;
- ✓ Le lot n°2 « caisson + grue » a été déclaré infructueux par décision du Président n°2024-07 en date du 10/07/202, car les deux offres étaient irrégulières et une autre non conforme ;
- ✓ Une procédure négociée sans publicité préalable a été relancée le 22/07/2024 auprès de deux concurrents dont leur précédente offre était irrégulière : la Société GARNIER (53) et la Société PRIOULT (35) ;
- ✓ La date de remise des offres a été fixée au 18/09/2024, elle a été suivie d'échanges écrits et de demandes de précisions.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 20 novembre 2024 à 18 h pour analyser les deux offres conformes concernant la fourniture d'un caisson basculant et grue à bras articulés. Elle a procédé à un examen comparatif des offres, puis a établi un classement par ordre décroissant.

La CAO a décidé de retenir la proposition de la société PRIOULT, pour un montant de 186 000 € TTC.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société PRIOULT a son siège actuellement à Romagné, mais qu'elle devrait bientôt s'installer sur la ZA de l'Aumaillerie, non loin du SMICTOM.

Monsieur BARBEDETTE, Vice-Président en charge des Finances, détaille les montants :

- Lot 1 - Châssis cabine : 151 560 € TTC
 - Lot 2 - Grue + caisson : 186 000 € TTC
- Soit un total de 337 560 € TTC
Pour rappel, le montant estimé est de 340 800 € TTC

Suite à la demande de Monsieur SERRA sur la date de la mise en service prévisionnelle du camion grue, Monsieur BARBEDETTE précise que les délais de réception permettent d'envisager un démarrage fin 2025, voire 1^{er} trimestre 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** le Président ou l'un des Vice-présidents à signer le marché à intervenir ;
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget 2025, au chapitre 21 « immobilisations corporelles » à l'article 21828 « Acquisition de matériel de transport ».

Délibération du Comité
N°2024-52

CONVENTIONS DE GESTION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président expose :

Pour l'année 2024, les conventions de gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avec Fougères Agglomération, Couesnon Marches de Bretagne, Liffré Cormier Communauté et Val d'Ille Aubigné ont été modifiées pour intégrer la charge financière des admissions en non-valeur de la REOM incombe au SMICTOM du Pays de Fougères.

Sans certitude de pérennisation de cette décision, les conventions de gestion ont été signées pour une durée d'un an.

Après confirmation de la prise en charge des impayés par le SMICTOM dans l'avenir, il est proposé de conclure cette convention pour une durée de 3 ans, à compter de l'année 2025, avec chacune des 4 intercommunalités.

Sur demande de M. PHILIPOT, la copie des conventions de gestion sera adressée aux délégués du SMICTOM.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **D'ENTERINER** le projet de convention à intervenir avec Couesnon Marches de Bretagne, Fougères Agglomération, Liffré Cormier Communauté et Val d'Ille Aubigné pour la gestion de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour une durée de 3 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou l'un des Vice-présidents à signer les conventions à intervenir.

Dernières décisions du Président et du Bureau

- Décisions du Président

2024-10 06/11/2024 Finances : Virement de crédits

Il convient de procéder à des ajustements comptables. Une esquisse pour un projet de déchèterie à Val Couesnon a été commandée à un maître d'œuvre. Or, sans certitude de travaux, il convient de mandater cette étude au compte 2031 « Frais d'études ». Sachant qu'il n'y a pas de crédit au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », il convient de procéder à un virement de crédits.

Virements autorisés :

	CHAPITRE	NATURE	INTITULÉ	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	1 680.00 €
21	Immobilisations corporelles	2313	Constructions (en cours)	-1 680.00 €
			TOTAL	0.00 €

Points divers**Calendrier budgétaire :**

- Monsieur SALAUN rappelle le délai maximum de 2 mois à respecter entre le vote du DOB et du BP. Le vote du DOB et celui des tarifs étaient prévus en Comité Syndical du 18/12/2024 et le vote du CFU 2024 et du Budget Primitif 2025 en Comité Syndical le 26/02/2025 ;
- L'assemblée décide de :
 - Reporter le DOB le vote des tarifs 2025 initialement prévus en Comité Syndical le 18/12/2024 ;
 - Laisser les élus présents à la Commission Finances du 27/11/2024 définir le calendrier budgétaire pour l'année 2025 ;
 -
- Monsieur GUILLARD alerte sur la nécessité de répartir l'augmentation sur les 4 prélèvements annuels et non uniquement sur le dernier comme cela a été le cas en 2024. Ce ne sera pas possible de tenir compte de l'augmentation lors du 1^{er} prélèvement planifié en février. Les services essaieront de répartir cette augmentation sur les trois dernières échéances.

Composteurs grutables :

Monsieur le Président invite les délégués a assisté à l'inauguration des composteurs grutables le samedi 30 novembre 2024 à 10 h 30 place Carnot à Fougères. Il précise qu'un courrier explicatif a été adressé aux usagers concernés par ces composteurs grutables.

Redevance Incitative :

Un point est présenté sur l'avancement du travail du COPIL Redevance Incitative. Il est précisé que les élus du COPIL ont visité 3 SMICTOM voisins : Valcbreizh, Smictom du Sud Est 35, Smictom des Pays de Vilaine. Une visite est prévue également début décembre au SMICTOM du Centre Ouest en Ille-et-Vilaine également.

Communication :

- La Lettre Valoriz ne sera pas éditée et distribuée en fin d'année mais paraîtra au cours du 1^{er} trimestre 2025 ;
- Lors de la commission Communication du 14/11/2024, une étude sur la mise en place d'une appli smartphone pour la gestion des déchets (présentation des services, des horaires de l'accueil, des déchèteries par exemple) a été présentée par un prestataire ;
- Calendrier 2025 de collecte : Madame LEFEUVRE demande quand seront adressés les calendriers de collecte 2025 aux usagers. Le Président répond que les calendriers ne seront pas envoyés à chaque foyer mais seront téléchargeables sur le site internet du SMICTOM. Ils seront également envoyés par mail aux mairies. Les communes qui le souhaitent, ou qui le peuvent encore, pourront glisser le calendrier de collecte dans les bulletins municipaux.

La séance est levée à 19h00.

Le Président,
Serge BOUDET

La Secrétaire de séance,
Mélanie MONTEBAULT

A l'issue du Comité Syndical, les membres ont pu assister à une présentation et analyse de la matrice des coûts de l'ADEME. Cette présentation a été réalisée par M. Yoann GOAVEC et Mme Laure DELON, consultants du cabinet d'étude AJBD missionné par l'ADEME. Les intervenants ont présenté les éléments.

Avec les membres du bureau et les techniciens présents, les intervenants ont répondu aux questions des membres.

La présentation s'est achevée à 20h20.